



## Commune rurale de 692 habitants située en Auvergne comptant 76 enfants scolarisés

### Projet communal :

La commune a la compétence périscolaire et extrascolaire et signe le PEDT.

**Population** : 0-5000

**Type** : Rural isolé

**Région (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016)** : Auvergne

### Présentation résumée :

La commune a choisi le mercredi comme cinquième matinée et a réparti les horaires scolaires sur les quatre jours régulièrement (sortie à 15h30).

Par contre, les trois heures du nouveau périscolaire sont réparties sur deux plages de 1h30, le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h. Elles s'intègrent dans le périscolaire du soir.

Le PEDT est construit autour des conséquences directes de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il a été élaboré suite à une concertation avec l'équipe pédagogique du groupe scolaire et les membres du conseil municipal et a abouti à l'organisation d'un ALSH sur la commune.

A cette date, aucun lien n'est établi entre le scolaire et le périscolaire.

Aucune politique éducative formalisée n'était en œuvre avant le PEDT.

### Nombre d'écoles concernées (maternelles et élémentaires):

Un groupe scolaire de deux écoles (une école maternelle et une école élémentaire)

**Nombre d'enfants concernés** : 76 élèves

### Temps éducatifs couverts par le PEDT:

Périscolaire

### Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités physiques et sportives
- Activités artistiques et culturelles
- Ateliers de lecture
- Jeux de stratégie (échecs, dames, ...)
- Jeux collectifs ou en extérieur
- Citoyenneté, Vivre ensemble
- Développement durable
- Aide aux leçons
- Jeux calmes, repos, détente
- Autres : Etude de la faune et la flore de la région, sport et nature

### Forme d'organisation des activités :

- Accueil de loisirs périscolaire (déclaré) (dit ALSH – accueil de loisirs sans hébergement, dénommé sur ce territoire CLAE- centre de loisirs associé à l'école)
- Accueil, garderie

### **Locaux mobilisés dans et hors l'école :**

- Ecole : salles d'activité, restaurant, cour et préau,
- Extérieur : local municipal, gymnase, stade, bibliothèque, espaces naturels

### **Services municipaux concernés par les activités du PEDT :**

Education, restauration scolaire,

### **Associations locales mobilisées dans le PEDT (intervenant):**

La commune est une commune rurale, avec peu de ressources collectives et d'infrastructures culturelles et artistiques. Elle s'appuie néanmoins sur les compétences des habitants pour promouvoir des activités d'ordre culturel et sportif.

La municipalité a donc fait appel à des intervenants individuels pour mener les activités en lien avec l'école car peu de structures associatives sont présentes sur la commune

### **Statut des intervenants dans les activités du PEDT :**

- o Agents territoriaux dont l'ATSEM
- o Animateurs extérieurs recrutés par les municipalités/intercommunalités
- o Bénévoles (parents d'élèves, retraités, habitants)

Intervenant poterie

Intervenant théâtre

Intervenant acrosport

Intervenant chant et percussions

Intervenant judo et hip-hop

Intervenant arts plastiques

Intervenant cirque

### **Axes des projets d'école pris en compte par le PEDT (actions partenariales et références du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) :**

Il n'existe pas de liens réels entre le temps scolaire et le temps périscolaire et les acteurs éducatifs ne sont actuellement pas coordonnés.

Le projet oriente ses objectifs pédagogiques vers plusieurs points :

- Améliorer l'expression orale,
- Diversifier les activités,
- Développer une meilleure connaissance de l'environnement,
- Encourager la pratique de différents sports.

### **Les opérateurs en charge du PEDT :**

- Prise en charge directe par la collectivité : oui
- Délégation à une association : non

**Coordinateur du PEDT :** oui

**Statut :** fonctionnaire titulaire

**Eventuellement référent par site et par école :** oui, le directeur d'ALSH qui est un élu de la commune et qui est enseignant.

### **Comité de pilotage du projet** : oui

Participants :

- Elus de la commune
- Enseignants
- Parents délégués

Fréquence des réunions : Trimestrielle.

### **Comité ou instance de coordination technique** : non

La coordination est assurée par le cadre de la commune et est supervisée par l' élu directeur de l' ALSH.

### **Existence d'accueil de loisirs périscolaire déclaré (dit ALSH) dans le PEDT**: Oui

Temps concernés : totalité du périscolaire, extra-scolaire

Organisateur : municipal

### **Concertation** :

La commune a mené une concertation entre les élus et l'équipe enseignante. Elle a informé les parents des choix.

Modalités : Une réunion d'information à destination des familles a permis de rendre compte des orientations choisies par le groupe de pilotage en ce qui concerne l'aménagement des horaires. Une enquête a été menée auprès des parents.

### **Articulation avec d'autres projets**: non

### **Modalités d'évaluation** :

L'évaluation prend appui sur une liste d'indicateurs liés aux objectifs de départs où sont notamment pris en compte la participation et l'implication des enfants dans les activités.

Il existe peu de questionnements quant aux possibilités d'évolution du projet et l'évaluation semble se restreindre aux taux de fréquentation.

Démarche : Qui évalue ? L'évaluation est conduite par le groupe de pilotage. Elle est trimestrielle.

Evaluation partagée : non

Il est cependant prévu une enquête de satisfaction auprès des familles.

### **Éléments qualitatifs (points forts du projet) :**

La commune a opté pour un accueil de loisirs déclaré avec des taux d'encadrement réglementaires et son projet éducatif.

#### **- Adaptation aux caractéristiques de la commune :**

La commune a adapté l'organisation et les activités proposées aux enfants à la faiblesse du tissu associatif en optant pour une gestion directe et la mobilisation des bénévoles.

## Organisation des horaires dans le cadre du PEDT (maternelle et élémentaire) :

	7h30	8h30	12h	13h45	15h30	18h30	
Lundi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
	7h30	8h30	12h	13h45	15h30	17h	18h30
Mardi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	NAP	périscolaire
	7h30	9h	12h				
Mercredi	accueil		temps scolaire				
	7h30	8h30	12h	13h45	15h30	17h	18h30
Jeudi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	NAP	périscolaire
	7h30	8h30	12h	13h45	15h30	18h30	
Vendredi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	

NAP : nouvelles activités périscolaires